

**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2011**

**Présents** : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints – ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean Luc; GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric conseillers municipaux.

**Par procuration** : LOPES David pouvoir à BERGONHE Maurice

**Absente** :DURAND Stéphanie

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

**Achat terrains élargissement Vieille Route Sud**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'élargissement de le Vieille Route Sud.

Afin de pouvoir réaliser les travaux il est nécessaire de faire l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains et propose le prix de 7 €/le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'acquisition des terrains à 7 €/le m<sup>2</sup>.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer toutes les pièces concernant ce dossier.

La mairie établira une partie des actes administratifs. Voté à l'unanimité

**SPANC : Approbation du règlement**

Suite à la réunion du conseil communautaire du 27 mars 2010, monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de règlement concernant le SPANC.

Après lecture le conseil municipal approuve et accepte le projet de règlement du SPANC.

Voté à l'unanimité

**Vente d'un morceau de terrain Place Saint Roch Alteyrac**

Suite à la décision du conseil municipal en date du 18 mai 1952 et 15 juin 1952 disant qu'il désirait céder une parcelle de terrain public non cadastré d'environ 27 m<sup>2</sup>, à Monsieur CAYROHE René d'Alteyrac : "vu que sus nommé en jouit", la parcelle à aliéner étant du domaine public et n'étant d'aucune utilité pour ce domaine que de mémoire d'homme, elle a été jouie par la famille CAYROCHE.

Vu que cette partie de terrain n'aura pas pour effet de porter atteinte aux fonctions d'une desserte de circulation assurée par la voie article L 141-3 du code de la voirie routière.

Cette décision du conseil n'ayant pas donné lieu à l'établissement d'un acte de vente

- Vu, que lors de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2004 approuvant la mise à jour du tableau du classement de la voirie communale cette partie de terrain n'a pas été incluse dans la voirie.
- Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet FAGGE en date du 12 mai 2009, cadastrant la parcelle section AR n° 264 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de vendre au prix de 0,50 €/le m<sup>2</sup> soit : 13,50 €

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier. Voté à l'unanimité

### **Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'agent de maîtrise**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'agent de maîtrise territorial suite au départ de Monsieur SEGUIN William et propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte :

La suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial

La création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier. Voté à l'unanimité

### **Demande de subvention P.E.D. 2011 "divers travaux de voirie et aménagement d'un carrefour"**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au Conseil Général de la Lozère (P.E.D.) pour le financement de divers travaux de voirie et l'aménagement d'un carrefour pour un montant de 44 000 €T.T.C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande une subvention au Conseil Général et vote le plan de financement suivant :

- Montant de l'opération	:	44 000 €T.T.C.
- Subvention Conseil Général	:	22 000 €
- Participation communale	:	22 000 €

Voté à l'unanimité

### **Indemnité trésoriers**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de verser l'indemnité attribuée aux receveurs municipaux par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (J.O. du 17/12/1983), chargés d'apporter à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser l'indemnité de conseil à Monsieur SCHWANDER Marc trésorier principal. Voté à l'unanimité

### **Convention de rétrocession des voiries et réseaux**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal la proposition de convention entre la commune de Chastel Nouvel et la "SCI HORIZON 48" projetant de réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé "Les Frênes" pour la rétrocession gratuite des voiries et réseaux un fois les travaux achevés et réceptionnés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces concernant ce dossier.

La mairie établira l'acte administratif. Voté à l'unanimité

### **Délibération sur les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification simplifiée du PLU et sur les modalités de la concertation**

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le PLU en utilisant la procédure de la modification simplifiée prévue par l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme. En effet, après l'approbation du PLU, le conseil municipal a constaté un certain nombre d'erreurs de report de plan entre l'ancien POS et le PLU n'ayant fait l'objet d'aucune discussion en conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L.123-13 peut être utilisée pour :

- Rectifier une erreur matérielle ;
- Augmenter, dans la limite de 20 % le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;
- Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;
- Diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie minimale des terrains constructibles ;
- Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales;
- Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

Vu les articles L. 123-13 et R.123-20-1 dudit code de l'urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est nécessaire pour restituer à ces terrains leur constructibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prescrire la modification simplifiée du PLU conformément aux articles L.123-21 et L.123-13 et R.123-10-1 du code de l'urbanisme,
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

La publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera publié huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

La mise à disposition du public pendant une durée d'un mois du projet de modification simplifiée de l'exposé de ses motifs, ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de projet de modification simplifiée du PLU,
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

### **AUTORISE**

Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

Aux présidents du conseil régional et du conseil général,

Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,

Au maire des communes limitrophes,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. Voté à l'unanimité

### **Achat de la parcelle "Necesseiros"**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une parcelle de terrain dite "Necesseiros" section AP n° 43 d'une superficie de 4050 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 500 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 500 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier

La mairie établira l'acte administratif. Voté à l'unanimité

### **Compte administratif 2010 budget communal M14**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Didier BRUNEL, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2010 dressé par Monsieur Maurice BERGONHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- un total de dépenses de	:	673 047,45 €
- un total de recettes de	:	1 077 066,98 €
- un excédent de clôture de	:	404 019,73 €

2- constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- voté à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci dessus

### **Compte administratif 2010 budget eau et assainissement M 49**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Didier BRUNEL, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2010 dressé par Monsieur Maurice BERGONHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- un total de dépenses de	:	84 357,21 €
- un total de recettes de	:	115 449,22 €
- un excédent de clôture de	:	83 880,12 €

2. constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. voté à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci dessus

### **Compte de gestion 2010 budget communal M 14**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes

à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté à l'unanimité

### **Compte de gestion 2010 budget eau et assainissement M 49**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté à l'unanimité

### **Vote du taux des quatre taxes directes locales 2011**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'objet de la réunion.

Vote des taux des quatre taxes directes locales.

Le conseil municipal après discussion décide de retenir définitivement les taux portés dans l'état de notification n° 1259 ;

➤ taxe d'habitation	:	12,74 %
➤ taxe foncière propriétés bâties	:	11,71 %
➤ taxe foncière propriétés non bâties	:	91,31 %
➤ CFE (cotisation foncière des entreprises)	:	19,08 %

Voté à l'unanimité

### **Vote du taux de la taxe des ordures ménagères 2011**

Le conseil municipal après discussion décide de retenir le taux de 8 % la base étant de 510624 € et le produit "attendu" de cette taxe 40 850 € Voté à l'unanimité

### **Budget primitif 2011 M 14 commune**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2011 M 14 qu'il a élaboré avec la commission des finances.

Le budget s'équilibre à la somme de 1 789 859,73 €

Dont 569 513,00 € pour la section de fonctionnement

Et 1 220 345,73 € pour la section d'investissement

Voté à l'unanimité

### **Budget primitif 2011 M 49 eau et assainissement**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2011 M 49 qu'il a élaboré avec la commission des finances.

Le budget s'équilibre à la somme de 272 245,12 €

Dont 103 800,00 € pour la section de fonctionnement

Et 168 445,12 € pour la section d'investissement

Voté à l'unanimité

### **Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement M 14**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédant au 31 décembre 2010 de 225 138,03 €

Affectation au 1068 la somme de 225 138,03 €

Voté à l'unanimité

### **Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement M 49**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédant au 31 décembre 2010 de 63 083,82 €

Affectation au 1068 la somme de 56 783,82 €

Voté à l'unanimité

### **Demande de subvention aménagement village.**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant l'aménagement de la rue du Champ Grand dans le cadre d'aménagement de village.

Après établissement d'un devis réalisé par le bureau d'étude qui s'élève à la somme de 250 000,00 € H.T, il propose de demander une subvention auprès du Conseil général de la Lozère et du conseil Régional Languedoc Roussillon afin de pouvoir réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional et vote le plan de financement suivant :

- Coût des travaux	250 000,00 € H.T
- Subvention Conseil Général	125 000,00 €
- Subvention Région	75 000,00 €
- Participation communale	99 000,00 €
- Coût total TTC	299 000,00 € TTC

Voté à l'unanimité